

COMMUNE DE FESSENHEIM – Haut-Rhin**LE MAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2541-20 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié par l'arrêté du 25 juin 2009, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 relative à la signalisation temporaire (IISR - partie 8) ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement devant la propriété sise 11 rue de la 1^{ère} Armée en raison de travaux de démolition puis de construction de deux bâtiments de logements, à la demande de la société AMETIS Grand Est, titulaire du permis de construire ;

A R R E T E

Article 1 A compter du 11 septembre 2023 et pendant toute la durée du chantier, estimée à 20 mois, les deux places de stationnement situées devant la propriété 11 rue de la 1^{ère} Armée seront neutralisées et les emplacements interdits.

Article 2 La signalisation sera effectuée par l'entreprise DALLAMANO Construction (68200 Mulhouse), mandatée par AMETIS Grand Est pour réaliser les travaux, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 8ème partie - Signalisation temporaire - du 6 novembre 1992.

Article 3 Copie du présent arrêté sera notifiée à :

- gendarmerie de Blodelsheim
- SM des gardes champêtres intercommunaux du Haut-Rhin
- société AMETIS Grand Est, le demandeur
- société DALLAMANO
- affichage

Fessenheim le 5 septembre 2023

le maire

Claude BRENDER

